

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 3 OCTOBRE, 1872.

EXPLICATION.

En réponse aux rumeurs qui circulent en ce moment, nous déclarons qu'il n'y a rien de changé dans la direction et la rédaction de l'*Opinion Publique*, si ce n'est que notre journal se tiendra plus encore que par le passé en dehors des luttes de partis et sera rédigé de manière à ce que les opinions politiques d'aucun de nos abonnés ne soient blessées.

DIFFICULTÉ CONSTITUTIONNELLE.

La presse s'est quelque peu préoccupée d'un jugement récemment rendu par la Cour d'Appel. Les faits sont assez simples, mais l'application rigide du principe que la Cour d'Appel veut faire prévaloir pourrait entraîner les plus sérieuses conséquences.

Une société de bienfaisance, comme il en existe tant à Montréal, a vu sa position financière devenir chaque jour de plus en plus critique, par suite de circonstances inévitables. Toutes ces sociétés étaient évidemment fondées sur des bases erronées; les contributions exigées des membres étaient évidemment trop minimes, de même que les bénéfices accordés aux membres malades, aux veuves et aux enfants des membres décédés étaient trop considérables.

Il n'y avait pas de proportion entre les deux. Aussi après plusieurs années d'existence, les a-t-on vues prendre tour-à-tour les mesures de rétablir l'équilibre dans leurs finances, en diminuant les bénéfices ou en augmentant les contributions. Le moyen adopté était celui suggéré par le bon sens et la logique. Ces sociétés demandaient à l'autorité qui les avait constituées le pouvoir de modifier leurs règlements de façon à assurer l'avenir, tout en diminuant temporairement les avantages du présent. Plusieurs de ces sociétés, qui n'ont pas eu la sagesse de recourir à ce moyen, sont disparues ou tombées dans un état de gêne tel qu'elle n'offrent plus aucun avantage à leurs membres.

Deux de ces sociétés, l'Union St. Joseph et l'Union St. Jacques de Montréal, se sont adressées au Parlement local de Québec pour obtenir le droit de modifier leurs règlements, pour éviter la ruine qui les menaçait, s'il leur eût fallu payer les mêmes bénéfices que par le passé. La Législature de Québec, dans sa session de 1870, a passé un acte par lequel elle autorise ces deux sociétés à convertir les bénéfices hebdomadaires accordés aux veuves en une simple allocation de \$200.00 ou \$400.00, suivant le cas. Cette demande n'était que provisoire. Le Statut déclare en effet que quand l'Union St. Joseph et l'Union St. Jacques seront mieux dans leurs finances et auront atteint un actif de \$25,000.00 pour l'Union St. Joseph et de \$10,000.00 pour l'Union St. Jacques, les veuves recouvreront leurs anciens droits et recevront de nouveau leur allocation de \$1.50 par semaine. C'était la protection de tous les membres et des veuves elles-mêmes. Le long préambule des Actes en question, qui, nécessairement, a dû être prouvé devant le comité des *Bills* privés, démontre qu'en effet, les sociétés en question n'auraient pu se maintenir sans ce secours de la Législature, en conséquence, membres et veuves auraient tout perdu.

Comme on le sait, l'une de ces veuves n'a pas voulu accepter le compromis que l'Union St. Jacques était autorisée à effectuer. Elle a poursuivi pour ses bénéfices hebdomadaires; à la société qui lui opposait le Statut de 1870, elle a répondu que ce statut était inconstitutionnel. Ses avocats prétendaient que l'Union St. Jacques, devenue insolvable, demandait une composition; que la banqueroute étant du ressort du Parlement Fédéral, la Législature de Québec, en s'immisçant dans cette affaire, avait outrepassé ses devoirs et adopté un acte radicalement nul. Son Honneur le juge Tarrance, en Cour de première instance, a maintenu les prétentions de la veuve et déclaré l'Acte inconstitutionnel. Ce jugement, porté en Cour d'Appel, a été maintenu. Trois des cinq Juges se sont prononcés pour la confirmation du jugement, et deux pour son infirmation. L'Union St. Jacques a demandé permission d'appeler au Conseil Privé en Angleterre; la Cour d'Appel a acquiescé à la demande et la cause sera certainement portée en Angleterre. Tant mieux! La question est du plus haut intérêt et touche à l'essence même du nouveau régime. Tout est nouveau et à l'état d'expérimentation; quelques clauses, dans l'Acte Fédéral laissent à désirer en fait de clarté et il est bon que les difficultés créées par le nouvel ordre de choses reçoivent une solution de la part du plus haut tribunal, du tribunal le plus renommé par son impartialité et sa haute science.

Dans l'état où se trouve aujourd'hui la cause, il serait plus que téméraire d'exprimer une opinion dans un sens ou dans l'autre. Il n'est toutefois pas hors de propos de

faire une couple d'observations pour le compte de ceux qui seraient tentés d'accuser la Législature de Québec d'avoir voulu empiéter sur les pouvoirs Fédéraux par les deux Actes en question. Voici quelques-unes des attributions accordées aux Législatures Locales par la Sect: 92 de l'Acte Fédéral de 1867.

"70. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine!.....

"110. L'incorporation de compagnies pour des objets provinciaux.....

"130. La propriété et les droits civils dans la province.....

"160. Généralement, toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province."

En face de dispositions si claires, la Législature locale pouvait difficilement agir autrement qu'elle a fait. L'argument, que la Chambre Fédérale a le contrôle des lois de commerce et de banqueroute, ne semble pas très-décisif. L'Union St. Joseph et l'Union St. Jacques sont des sociétés de bienveillance et de charité mutuelles, fondées dans un but tout spécial et exclusivement privé; elles ne peuvent recevoir de vie que du Parlement Local: tout ce qui les touche est de son ressort. Peut-on dire, parce qu'elles deviennent embarrassées et qu'elles ont besoin d'amendement à leur charte, qu'elles deviennent par là-même sociétés commerciales et qu'elles tombent sous la juridiction du Parlement Fédéral? L'affirmative à cette question nous semble, malgré le respect des jugements rendus, bien difficile. Nous comprendrions une telle opinion si ces sociétés avaient demandé des modifications à leur charte, dans le but d'augmenter leurs revenus au moyen d'opérations commerciales. Au contraire, elles ne demandent qu'une suspension partielle et temporaire de leurs obligations, qu'afin de mieux remplir le but de leur création, qui est d'assurer aux classes ouvrières des secours très modiques pour les membres malades et la famille de ceux qui sont décédés. Il ne s'agit donc là que de droits civils proprement dits, que de charité et de bienfaisance locale, que de fins essentiellement privées, ne touchant en rien du tout les intérêts commerciaux et généraux de la confédération.

J. A. MOUSSEAU.

REVUE ÉTLANGÈRE.

FRANCE.

Le 22 étant l'anniversaire de l'établissement de la république, on s'attendait à des désordres et des mesures avaient été prises pour les éviter; on avait même prohibé les banquets. Gambetta qui avait été invité à parler dans plusieurs endroits est allé à Chambéry où il a conseillé au peuple d'obéir aux lois de la république.

Le tribun du parti radical a fait connaître ses idées sur la situation. Il veut la dissolution de l'Assemblée nationale, car il prétend que de nouvelles élections donneraient une grande majorité au parti républicain. Il dit que la pensée de Thiers est de fonder la république définitive et qu'il arrêterait tout mouvement fait dans un sens opposé.

Le comte d'Armin, qui avait récemment offert sa démission d'ambassadeur en France, à cause du peu d'égards que lui témoignait la société parisienne, a retiré sa démission et va retourner immédiatement en France.

ANGLETERRE.

L'opinion publique est en faveur de la décision des arbitres de Genève. On répète sur tous les tons que le règlement de cette fameuse question de l'*Alabama* par une commission, est un précédent magnifique qui servira aux autres nations. Oui, si toutes les autres nations étaient aussi peu belliqueuses que l'Angleterre et les États-Unis.

Quelques journaux blâment le juge-en-chef Cockburn de ne pouvoir signer comme les autres arbitres la décision de la commission, et d'avoir donné une occasion de discussion et d'irritation aux mécontents. On se propose de faire payer aux MM. Laird, qui ont construit l'*Alabama*, une partie de la somme accordée aux États-Unis.

Les gouvernements de Russie, de Prusse et d'Autriche font tout en leur pouvoir pour faire croire que la conférence des trois empereurs n'a rien qui puisse inquiéter les esprits en France ou ailleurs, qu'elle aura les meilleurs effets pour la paix générale.

Le gouvernement prussien continue de molester le clergé.

Le *Métis* de Manitoba raconte comment s'est faite l'élection de Sir Georges pour Provencher. C'était le jour de la nomination, on venait d'apprendre que M. Cartier avait été battu à Montréal, MM. Riel et Clarke avaient été mis en nomination. Riel qui avait dix électeurs contre un à l'assemblée et qui était sûr de son élection offrit de résigner en faveur de M. Cartier, M. Clarke en fit autant, et il fut convenu qu'on donnerait à Riel un siège dans la Chambre locale.

M. Beauchemin, député pour St. Vital, offrit de résigner immédiatement en sa faveur.

M. Riel a dit, pour expliquer sa résignation que l'élection de M. Cartier serait avantageuse à son pays.

On ne peut nier que M. Riel a autant de patriotisme que d'intelligence.

L. O. D.

UNE AUTRE PRÉDICTION.

Le correspondant de l'*Univers* écrit de Rome ce qui suit:

On dit qu'un événement merveilleux a eu lieu dans un couvent de l'ordre de Ste. Claire, à Assinim. Une religieuse morte depuis quelque temps serait apparue à la Supérieure du couvent et lui aurait dit:

"Pie IX. a fait le vœu qu'il irait à Lorette remercier la Ste. Vierge, si par son intercession, Dieu faisait triompher l'Eglise. L'année prochaine, Pie IX ira à Lorette accomplir son vœu, car l'Eglise aura triomphé. Dépêchez-vous donc de restaurer l'église de votre couvent, car il passera par ici et visitera votre église."

"Le souverain Pontife ayant eu connaissance de cela ne parut pas surpris et se contenta de dire: "C'est vrai, j'ai fait ce vœu, et j'espère qu'il me sera donné d'aller à Lorette, l'année prochaine, pour remercier la Ste. Vierge."

ORAGES.

La semaine dernière a été signalée par des orages formidables. A Toronto, Montréal et Québec, comme dans la plupart des villes et campagnes du pays, il y a eu de la pluie, du tonnerre et des éclairs en quantité. Voici comment le *Canadien* raconte ce qui s'est passé à Québec:

Un orage formidable a éclaté sur notre ville, mardi au soir, le 24, vers huit heures et demie. Pendant plus d'une heure des éclairs éblouissants ont sillonné l'atmosphère et le tonnerre éclatait et roulait d'un horizon à l'autre presque sans interruption; la pluie tombait par torrents et a bientôt transformé nos rues en rivières et nos côtes en torrents. Vers neuf heures, la ville s'éclaira tout à coup d'une grande lueur, et les cris de "au feu! au feu!" se firent entendre. La foudre venait de tomber sur la grande corderie de la Canadière, appartenant à M. Brown, et y avait mis le feu. L'établissement a été réduit en cendres, avec une quantité considérable d'articles manufacturés qu'il contenait. Le *Chronicle* croit que la perte est couverte par une assurance.

Le spectacle que présentait cet immense bâtiment en flammes était beau à voir dans sa grandeur, et un grand nombre de personnes se sont portées sur les points culminants de la ville pour contempler cette masse de flammes rouges qui illuminaient tout l'horizon de cette fumée noire, pendant que des éclairs formidables sillonnaient les nues et que le tonnerre faisait entendre sa grande voix. L'atmosphère était chargée d'électricité et les paratonnerres de l'Université-Laval, de la cathédrale et autres pouvaient à peine suffire à communiquer le fluide dans la terre, au fur et à mesure que les nuages s'en déchargeaient.

La foudre s'est introduite dans le bureau du télégraphe de Stadacona et sa visite y a causé un grand émoi. L'orage qui a dû se faire sentir sur une très grande étendue du pays, a empêché le télégraphe de fonctionner, la nuit dernière.

MEMORIAL NECROLOGIQUE.

On lit dans la *Minerve*:

Il vient de disparaître du milieu de notre société un homme dont on ne peut prononcer le nom sans rappeler le souvenir des grands actes de charité, dont il a rempli sa longue carrière et a rendu d'immenses services à la religion. Sa mémoire sera longtemps tenue en vénération dans toutes les institutions de charité de notre ville, qui perdent en lui un bienfaiteur dont la charité ne se lassait jamais. M. Olivier Berthelet, commandeur de Pie IX, a passé sa longue vie en faisant le bien, en venant au secours de toutes les douleurs, de toutes les misères. On était certain de le trouver partout où il y avait du bien à faire et des malheureux à secourir.

Ce grand citoyen que tous les pauvres de Montréal, tous les admirateurs de ce qu'il y a de grand regrettent, naquit à Montréal en 1799, du mariage de M. Pierre Berthelet et de mademoiselle Viger de Boucherville. Pendant quelques années, il se livra au commerce et accrut la belle fortune que lui avait laissée son père. Vers 1832, les habitants de Montréal l'envoyèrent les représenter dans l'Assemblée législative du Bas-Canada. Plus tard, en 1838, il fut nommé membre du conseil spécial par Lord Gosford, mais il refusa d'accepter cette charge.

Depuis vingt ans, on peut dire que M. Berthelet s'est consacré exclusivement à des œuvres de charité, dont le nombre se trouve inscrit en caractères ineffaçables dans l'histoire des institutions religieuses de Montréal. Sa charité sortait du cercle ordinaire des bonnes œuvres, et était proportionnée à son amour, son dévouement à notre religion et à son pays, noble sentiment qui l'entraînait très loin dans cette voie et le poussait à mettre au service d'une noble cause.

Avons-nous besoin de rappeler ces actes de bienfaisance! Ne sont-ils pas dans la mémoire de tous. Personne n'ignore à Montréal que M. Berthelet a donné aux RR. PP. Jésuites, une somme de \$20,000 pour l'acquisition du terrain sur lequel s'élève leur église; que les frais d'établissement des frères de St. Vincent de Paul lui ont coûté \$156,000; que plusieurs de nos couvents ont reçu chacun \$5,000. L'évêché, nous dit-on, a eu sa part de ses munificences et il a contribué dans une large mesure aux frais de construction de l'Eglise St. Joseph, élevée par ses libéralités et celles de sa famille qui s'associait à ses bonnes œuvres.

On n'a pas oublié la part qu'il a prise à l'organisation du corps des Zouaves pontificaux. Il déploya en cette circonstance ce zèle dont il faisait preuve chaque fois qu'il s'agissait pour lui d'accomplir une bonne action. Sa sainteté voulut récompenser des services aussi éclatants et le nomma commandeur de l'ordre de Pie IX. En retour de cette insigne faveur si bien méritée. M. Berthelet envoya à ses frais vingt Zouaves Pontificaux à Rome pour témoigner de son attachement au Saint Siège.

M. Berthelet épousa en 1826, mademoiselle Chaboillez, cousine de M. l'abbé Chaboillez, curé de Longueuil, et se maria